



Priorité du locataire expulsé en cas de vente

Par **mag1324**, le **22/11/2016** à **13:51**

Pour info, le locataire dernier occupant de la maison avait eu son bail résilié pour vente de la maison et une offre lui avait été faite pour 180 000€ à laquelle il n'a donné aucune suite. La résiliation de son bail indiquait qu'il devait quitter les lieux le 28/02/2016, ce qu'il n'a pas fait et le bailleur a dû entamer une procédure judiciaire, ce n'est qu'à la réception du jugement qu'il a quitté la maison en Juillet 2016.

Question : Dans ce contexte est-il toujours prioritaire ou peut-on considéré qu'il est déchu de plein droit ?

Par **Visiteur**, le **22/11/2016** à **14:14**

Bonjour,
Mon confrère janus vous a déjà apporté cette réponse...

janus2fr, Seine-et-Marne, Posté le 21/11/2016 à 20:13
Administrateur

"Chaque fois que vous baisserez le prix de vente, vous devrez purger le droit de préemption du locataire, ceci tant que vous n'aurez pas vendu..."